TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'ÉCOLE CRIMINELLE POSITIVISTE

I. 1. L'école criminelle classique, inaugurée par Beccaria. — 2. L'école pénitentiaire classique, inaugurée par Howard. — 3. L'application de la méthode positive au droit criminel. — 4. Comme dans la médecine et dans l'économie politique. — 5. A la *diminution des peines* s'oppose la *diminution des délits*, et à l'étude abstraite du délit comme être *juridique* s'oppose l'étude positive du délit comme *phénomène naturel social*. 20

II. 6. Premières accusations contre l'école positive. — 7. Les éclectiques. — 8. Expansion scientifique et pratique de la direction nouvelle 28

III. 9. La sociologie criminelle. 40

CHAPITRE I

DONNÉES FOURNIES PAR L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

I. 10. L'histoire naturelle de l'homme criminel et ses données générales. 45

II. 11. Objections fondamentales contre les données de l'anthropologie. — 12. I. Méthode d'étude. — 13. II. Présuppositions scientifiques. — 14. III. Discordance des données. — 15. IV. Les caractères criminels même chez l'honnête homme. — 16. V. Indétermination historique et anthropologique du délit. Sa définition. — 17. VI. Le type criminel. — 18. VII. Origine et nature de la criminalité . . 111

III. 19. Classification naturelle des criminels. — 20. Précédents. — 21. Délinquants d'habitude et délinquants d'occasion. — 22. Cinq catégories fondamentales : criminels fous, nés, habituels, d'occasion, par passion. — 23. Leurs différences graduelles. — 24. Leurs proportions numériques. — 25. Autres classifications. — 26. Conclusions 179

CHAPITRE II

DONNÉES FOURNIES PAR LA STATISTIQUE CRIMINELLE

I. 27. Méthode pour relever et étudier les données fournies par la statistique criminelle. — 28. Statistique morale et statistique criminelle. — 29. Histoire et statistique. — 30. Criminalité naturelle et criminalité légale 194

II. 31. Civilisation et délit. — 32. Rapport entre l'activité honnête et l'activité criminelle. — 33. Facteurs anthropologiques, physiques et sociaux du délit. 204

ITALIE

ANNÉES	AFFAIRES DÉNONCÉES		INDIVIDUS CONDAMNÉS			Prisons judiciaires		
	Parquet M. P.	Cabinet du juge d'instr.	Juges de Paix.	Tribunaux	Assises.			
	Affaires réglées [1].	Affaires en cours et survenues.	Contraventions et délits.	en première instance.		Incarcérés pendant l'année [3].	Prévenus [4].	Condamn
1826	—	—	—	—	—	—	—	—
27	—	—	—	—	—	—	—	—
28	—	—	—	—	—	—	—	—
29	—	—	—	—	—	—	—	—
1830	—	—	—	—	—	—	—	—
31	—	—	—	—	—	—	—	—
32	—	—	—	—	—	—	—	—
33	—	—	—	—	—	—	—	—
34	—	—	—	—	—	—	—	—
1835	—	—	—	—	—	—	—	—
36	—	—	—	—	—	—	—	—
37	—	—	—	—	—	—	—	—
38	—	—	—	—	—	—	—	—
39	—	—	—	—	—	—	—	—
1840	—	—	—	—	—	—	—	—
41	—	—	—	—	—	—	—	—
42	—	—	—	—	—	—	—	—
43	—	—	—	—	—	—	—	—
44	—	—	—	—	—	—	—	—
1845	—	—	—	—	—	—	—	—
46	—	—	—	—	—	—	—	—
47	—	—	—	—	—	—	—	—
48	—	—	—	—	—	—	—	—
49	—	—	—	—	—	—	—	—
1850	—	—	—	—	—	—	—	—
51	—	—	—	—	—	—	—	—
52	—	—	—	—	—	—	—	—
53	—	—	—	—	—	—	—	—
54	—	—	—	—	—	—	—	—
1855	—	—	—	—	—	—	—	—
56	—	—	—	—	—	—	—	—
57	—	—	—	—	—	—	—	—
58	—	—	—	—	—	—	—	—
59	—	—	—	—	—	—	—	—
1860	—	—	—	—	—	—	—	—
61	—	—	—	—	—	—	—	—
62	—	—	—	—	—	—	—	—
63	—	—	—	—	—	—	—	—
64	—	—	—	—	—	—	—	—
1865	—	—	—	—	—	—	—	—
66	—	—	—	—	—	—	—	—
67	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	—	—	—	—	—	—

1875-78 ajouter une moyenne de 3.000 procédures spéciales pour contravention à la surveillance ; dans la
il y en a eu en moyenne 2.941 par an.

à 1883 les chiffres des détenus (moins ceux qui sont entrés dans l'année) se
décembre ; à partir de 1884 ils se rapportent au 30 juin.
iffres se rapportent à l'année réelle (du 1er janvier au 31 décembre) ; à partir de
nancière (du 1er juillet au 30 juin suivant).

71 (Rome étant la capitale de l'Italie), que la série devient homogène, par suite
ment du territoire et de la population.

...nelle et ressem-
...ite, — 65. Conclusion. . . 403

...mes de la sanction sociale. *B*. Cri-
...ale. — 1° 67. Moyens préventifs — répa-
...éliminatoires. 451

...s de *l'acte*, de *l'agent*, de la *société*. Le droit
...s déterminants, la catégorie anthropologique du
... Exemple pratique. — 69. La tentative et la compli-
... Le byzantinisme classique et la justice selon les positi-
. 467

CHAPITRE IV

LES RÉFORMES PRATIQUES

I. 71. Influence des nouvelles données de biologie et de sociologie criminelle sur les lois pénales les plus récentes — (peines paral-

III. 19. Classification
linquants d'habitude
gories fondamentales : crimi
par passion. — 23. Leurs différe
portions numériques. — 25. Autres cla
sions . . . . . .

CHAPITRE II

DONNÉES FOURNIES PAR LA STATISTIQUE CRIM

I. 27. Méthode pour relever et étudier les données fournies par la statistique criminelle. — 28. Statistique morale et statistique criminelle. — 29. Histoire et statistique. — 30. Criminalité naturelle et criminalité légale 1

II. 31. Civilisation et délit. — 32. Rapport entre l'activité honnête et l'activité criminelle. — 33. Facteurs anthropologiques, physiques et sociaux du délit. 204

III. 34. Données générales sur le mouvement périodique de la criminalité en Europe 214

IV. 35. La loi de saturation criminelle. — 36. Très faible efficacité des peines qui en est la conséquence — 37. Preuves historiques, statistiques, psychologiques 230

V. 38. Equivalents de la peine — 39. Exemples dans l'ordre économique, politique, scientifique, administratif, religieux, familial, éducatif. Alcoolisme. — Vagabondage. — Enfance abandonnée. 295

VI. 40. Prévention et répression : leur identité fondamentale. — 41. La lutte contre le délit et sa transformation radicale. 313

CHAPITRE III

THÉORIE POSITIVE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

I. 42. Postulat de l'école classique, démenti par la physio-psychologie positive, et en tous cas discutable en théorie et dangereux dans la pratique. — 43. Négation du libre arbitre. — 44. Transactions éclectiques sur la liberté morale. 317

II. 45. Le problème de la justice pénale avec la négation du libre arbitre. — 46. Deux ordres de faits conduisent à la solution : A. La réaction défensive naturelle et son évolution dans le temps. — B. Les formes présentes de la réaction défensive (sanction). — 1° 47. Réaction défensive naturelle de tout être vivant et phases de la réaction défensive humaine et des organes par lesquels elle se produit. — 48. Le caractère éthique de justice rétributive éliminé de la fonction défensive. — 49. Cette fonction est indépendante de tout criterium de liberté ou de faute morale 340

III. 50. Objections. — 51. La peine (postérieure au fait) n'est pas une défense (antérieure au fait). — 52. La défense sociale n'est pas la défense juridique. Genèse positive du droit sous son aspect individuel et social. — 53. Défense sociale et défense de classe dans la justice pénale : criminalité *atavique* et criminalité *évolutive*. . 356

IV. 54. 2° Formes présentes de la réaction défensive. Théorie de la sanction naturelle (sanction physique, biologique, sociale). — 55. Responsabilité sociale au lieu de responsabilité morale. — 56. L'homme est toujours responsable de ses actes, seulement parce que et en tant que vivant en société. 374

V. 57. Théories éclectiques de la responsabilité. — 58. Liberté relative de la volonté (par liberté limitée — liberté idéale — liberté pratique — motif de contradiction — facteur personnel). — 59. Liberté de l'intelligence. — 60. Volontariété (art. 45 C. P.). — 61. Intimidabilité. — 62. Normalité. — 63. Identité personnelle et ressemblance sociale. — 64. Etat de criminalité. — 65. Conclusion. . . 403

VI. 66. Deux problèmes finals : *A*. Formes de la sanction sociale. *B*. Criteriums de la sanction sociale. — 1° 67. Moyens préventifs — réparateurs — répressifs — éliminatoires. 451

VII. 68. 2° Les conditions de *l'acte*, de *l'agent*, de la *société*. Le droit violé, les motifs déterminants, la catégorie anthropologique du délinquant. Exemple pratique. — 69. La tentative et la complicité. — 70. Le byzantinisme classique et la justice selon les positivistes. 467

CHAPITRE IV

LES RÉFORMES PRATIQUES

I. 71. Influence des nouvelles données de biologie et de sociologie criminelle sur les lois pénales les plus récentes — (peines paral-

lèles — circonstances aggravantes et atténuantes — manicomes criminels — procédures spéciales pour les délinquants mineurs — mesures contre les récidivistes — réaction contre les emprisonnements de peu de durée) 484

II. 72. Trois principes généraux pour les réformes procédurales selon l'école positive : I. Equilibre entre les droits individuels et les garanties sociales. — II. Office propre du jugement pénal en dehors de la dosimétrie illusoire de la responsabilité morale. — III. Continuité et solidarité entre les différentes fonctions pratiques de défense sociale. — 73. Raison historique et exemples du premier principe. Exagérations du *in dubio pro reo* dans les formes de délinquence atavique. Revision des procès. Grâces et amnisties. Réparation des dommages. — 74. Propositions de l'école positive dans le sens individualiste : action pénale populaire, réparation des erreurs judiciaires, quotes minimum de délinquence 490

III. 75. *A*. Les rouages de la justice pénale et leurs caractères actuels. — 76. Office propre du jugement pénal. — 77. Réunion des preuves (police judiciaire). — 78. Discussion des preuves (accusation et défense). — 79. Jugement des preuves (juges et jurés). La clinique criminelle. — 80. Juges civils et criminels. Intelligence et indépendance des juges (élus). Pouvoirs laissés au juge 505

IV. 81. Avantages et inconvénients du jury comme institution politique. 82. Avantages et inconvénients du jury comme institution judiciaire. — 83. Le jury devant la psychologie et la sociologie. — 84. Abolition du jury pour les délits communs et les réformes les plus urgentes. 532

V. 85. *B*. La « banqueroute des systèmes pénaux classiques » et le système positif de défense sociale répressive. — 86. Criteriums fondamentaux du système défensif. — 87. I. Ségrégation pour un temps indéterminé avec révision périodique des sentences. — 88. II. Réparation des dommages comme fonction d'Etat. — 89. III. Appropriation des moyens définitifs aux catégories des délinquants, contrairement à l'unité classique de la peine. — 90. Caractères communs aux différents établissements de ségrégation. 554

VI. 91. Criminels fous et manicomes criminels. — 92. Criminels nés, peine de mort, déportation, ségrégation indéterminée. — 93. Le système cellulaire est une des aberrations du xxe siècle. — 94. Le travail au grand air dans les colonies agricoles. 95. Délinquants habituels. — 96. Délinquants d'occasion et abus des détentions de peu de durée. — 97. Délinquants par passion, leur impunité relative. . . . 580

CONCLUSION

L'avenir de la science et de la pratique pénales. 621

TABLEAU. Du mouvement général de la criminalité dans quelques États d'Europe.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY